



COMMUNE DE PRESEAU

**Arrêté du Maire en date du 16 Août 2024,
Arrêté d'occupation du domaine privé communal
Portant interdiction de stationnement
Portant interdiction de circulation à pied ou en véhicules
Au 9 rue Armand Delbove et au Cœur du Bourg
Au droit des travaux.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la route ;
Considérant la demande de Monsieur Le Maire adjoint Daniel DOLPHIN
Considérant les travaux de terrassement pour pose de fourreau
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : *Du 20 août au 30 août 2024*, le stationnement, la circulation à pied et en véhicules seront interdits à toutes personnes étrangères aux services en charge des travaux et de leur suivi (Services techniques, HYDRAM, Hervé Thermique, GRDF) dans le centre bourg, au 9 rue Armand Delbove, au droit des travaux, sur le territoire de la Commune de Préseau.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation au droit du chantier se fera de la façon suivante :

- Autorisation d'accès aux véhicules de chantier,
- Interdiction de circulation à pied et en voiture,
- Interdiction de stationner au droit des travaux, *du 20 août au 30 août 2024*.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions seront portées à connaissance des usagers par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose de cette signalisation sera à charge de HYDRAM SAS exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire, à la Gendarmerie, aux Service sécurité et d'incendie, ainsi qu'aux riverains.

Fait à Préseau, le 16 Août 2024.

Le Maire adjoint
Daniel DOLPHIN

